# COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN (Haute-Savoie)

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Le huit septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents: Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VACHERAND Jean-Pierre, M. COLY Vincent (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), M. RIMET Frédéric et Mme BONDAZ Christine (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation: 03 septembre 2025

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2025,
- Affaires Générales :
  - Prises de participation de la SEM Chablais Habitat dans la SCI boulevard 25,
  - Prises de participation de la SEM Chablais Habitat dans la SCCV Les Trois Fées,
  - Extinction nocturne de l'éclairage public,
  - Convention d'occupation du domaine public, route de la Croisée,
- Affaires Financières :
  - Dommages causés par la chute d'un arbre; indemnisation d'un particulier,
- Ressources Humaines:
  - Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial permanent à temps complet,

\*\*\*\*\*

Questions diverses.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUILLET 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2025 est approuvé avec 16 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer, absente lors de la séance).

### AFFAIRES GENERALES.

**DELIBERATION Nº 068/2025** 

PRISES DE PARTICIPATION DE LA SEM CHABLAIS HABITAT DANS LA SCI BOULEVARD 25.

En préliminaire, il est rappelé que notre commune est actionnaire de la SEM Chablais Habitat. Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de son développement stratégique, la SEM CHABLAIS HABITAT souhaite constituer et entrer au capital de la SCI Boulevard 25 dont l'objet social est

- l'acquisition d'un terrain sis sur la commune de Thonon (HAUTE SAVOIE) 74200 23/25 Boulevard Georges Andrier cadastré section P numéros 19,20,21,50,88,90,143,132P pour une surface totale de 3 688m² environ ;
- la démolition des bâtiments existants éventuellement sur ce terrain ;
- la construction sur ce terrain d'un ou plusieurs immeubles ;
- la vente en totalité ou par fractions, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement;
- la revente d'une partie du foncier à un tiers ;
- accessoirement la location totale ou partielle des immeubles invendus comptabilisés en éléments de stock ;
- et plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, constitution de copropriété(s), se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Par application de la loi du 16 juillet 1971 précitée, les immeubles sociaux ne pourront être attribués, en tout ou en partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contre partie de leurs apports, soit au cours de la vie sociale, soit à sa liquidation, et ce à peine de nullité de l'attribution.

En revanche les parties des immeubles sociaux qui ne seraient pas vendues lors de l'achèvement pourront être louées en attendant leur aliénation.

Le premier gérant de la société est la société CHABLAIS HABITAT SEML, représenté par son Président du Directoire, ou toute personne agissant par délégation, lequel exerce son mandat sans limitation de durée.

Lequel déclare ès-qualité accepter expressément cette fonction, et ce pour une durée non limitée.

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS €UROS (1.500,00 €uros). Il correspond au montant des apports effectués par les associés. Il est divisé en cent parts (100 parts) d'intérêt d'un montant nominal égal de quinze €uros (15 €uros) attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société CHABLAIS HABITAT : 51 parts numérotées 1 à 51 de quinze €UROS (15 €uros), représentant un capital de 765 €UROS, ci :

51 parts

- La société LAUNAY : 49 parts numérotées de 52 à 100 de quinze €uros (15 €uros), représentant un capital de 735 €uros, ci :

49 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

100 parts

Conformément à la loi, cette prise de participation doit, à peine de nullité, faire l'objet d'un accord exprès de notre collectivité du fait de sa participation au capital de la SEM Chablais Habitat.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ; Vu, le Code de commerce ; Entendu, le rapport ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de participation de la SEM CHABLAIS HABITAT au capital de la société Boulevard 25 à hauteur de 765 euros.

- DOTE Mme le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **DELIBERATION N° 069/2025**

## PRISES DE PARTICIPATION DE LA SEM CHABLAIS HABITAT DANS LA SCCV LES TROIS FEES.

En préliminaire, il est rappelé que notre commune est actionnaire de la SEM Chablais Habitat. Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de son développement stratégique, la SEM CHABLAIS HABITAT souhaite constituer et entrer au capital de la SCCV Les Trois Fées dont l'objet social est

- l'acquisition d'un terrain sis sur la commune de Féternes (HAUTE SAVOIE) 74500 31 Impasse du Lavoir cadastré section A numéros 2754,2755,2756,2757,1844,2136 pour une surface totale de 4 371m² environ ;
- la démolition des bâtiments existants éventuellement sur ce terrain ;
- la construction sur ce terrain d'un ou plusieurs immeubles ;
- la vente en totalité ou par fractions, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement;
- la revente d'une partie du foncier à un tiers ;
- accessoirement la location totale ou partielle des immeubles invendus comptabilisés en éléments de stock ;
- et plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, constitution de copropriété(s), se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Par application de la loi du 16 juillet 1971 précitée, les immeubles sociaux ne pourront être attribués, en tout ou en partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contre partie de leurs apports, soit au cours de la vie sociale, soit à sa liquidation, et ce à peine de nullité de l'attribution.

En revanche les parties des immeubles sociaux qui ne seraient pas vendues lors de l'achèvement pourront être louées en attendant leur aliénation.

Le premier gérant de la société est la société CHABLAIS HABITAT SEML, représenté par son Président du Directoire, ou toute personne agissant par délégation, lequel exerce son mandat sans limitation de durée.

Lequel déclare ès-qualité accepter expressément cette fonction, et ce pour une durée non limitée.

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS €UROS (1.500,00 €uros).

Il correspond au montant des apports effectués par les associés. Il est divisé en cent parts (100 parts) d'intérêt d'un montant nominal égal de quinze Euros (15 Euros) attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société CHABLAIS HABITAT : 80 parts numérotées 1 à 80 de quinze €UROS (15 €uros), représentant un capital de 1 200 €UROS, ci : 80 parts
- L'OFS SÔ ALPES : 20 parts numérotées de 81 à 100 de quinze €uros (15 €uros), représentant un capital de 300 €uros, ci : 20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

100 parts

Conformément à la loi, cette prise de participation doit, à peine de nullité, faire l'objet d'un accord exprès de notre collectivité du fait de sa participation au capital de la SEM Chablais Habitat.

Vu, le Code général des collectivités territoriales;

Vu, le Code de commerce ;

Entendu, le rapport ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de participation de la SEM CHABLAIS HABITAT au capital de la société Les Trois Fées à hauteur de 1 200 euros.
- DOTE Mme le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

### DELIBERATION N° 070/2025

### EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Mme le Maire expose qu'un sondage a été réalisé auprès des habitants via le magazine communal « Anthy Mag » afin de recueillir leurs avis au sujet de l'horaire de l'extinction de l'éclairage public.

57 personnes ont répondu.

40 personnes sont favorables à l'horaire 23h00 à 6h00 contre 17 personnes favorables à l'horaire 22h00 à 6h00.

Mme le Maire propose de retenir l'horaire 23h00 à 6h00.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 abstention (Mme MESSAMER Vanessa):

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu, la nuit, de 23h00 à 6h00,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

### **DELIBERATION N° 071/2025**

### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ROUTE DE LA CROISEE.

Mme le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH167, route de la Croisée, réservoir les Fourches. Sur cette parcelle, ont été érigés deux pylônes téléphoniques, autorisés par convention.

- La première convention d'occupation privative du domaine public a été signée le 13 janvier 2001 entre la Commune et Bouygues Télécom.

Cette convention était conclue pour une durée de 15 ans. Au-delà du terme, elle est prorogée par période successive de 15 ans sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de 12 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Le 4 juillet 2006, un avenant a été signé pour la réhausse du pylône.

Le 1<sup>er</sup> août 2012, un avenant de transfert de transfert a été signé entre la Commune, Bouygues Télécom et FPS).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, FPS est devenu ATC France.

Le montant initial de la redevance était de 10 000 F (1524.49 €).

Le contrat arrivera à son terme en 2031.

Par mail, la société ATC a adressé une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 12 ans, pour un montant de redevance annuelle de 3 000 €.

Les élus ont été approchés par la société Valocîme qui propose de reprendre ce pylône, en payant une réservation annuelle de 200 € par an puis une redevance annuelle de 10 500 €.

- La seconde convention d'occupation du domaine public a été signée le 02 avril 2013 entre la Commune et Orange France.

Cette convention était conclue pour une durée de 9 ans. Au-delà du terme, elle est prorogée par période successive de 6 ans sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Au 1er novembre 2021, Orange France a créé sa filiale Totem.

Le montant initial de la redevance était de 5 000 €.

Le contrat arrivera à son terme en 2028.

Les élus ont été approchés par la société Valocîme qui propose de reprendre ce pylône, en payant une réservation annuelle de 200 € par an puis une redevance annuelle de 9 000 €.

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans autorisant la société Valocîme à exploiter les équipements techniques situés sur une portion de parcelle cadastrée AH167 moyennant une redevance annuelle de 10 500 €, revalorisé chaque année,
- DECIDE de conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans autorisant la société Valocîme à exploiter les équipements techniques situés sur une portion de parcelle cadastrée AH167 moyennant une redevance annuelle de 9 000 €, revalorisé chaque année,
- PRECISE que ces conventions seront conclues à l'expiration des conventions actuelles,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

### AFFAIRES FINANCIERES.

### **DELIBERATION N°072/2025**

## DOMMAGES CAUSES PAR LA CHUTE D'UN ARBRE, INDEMNISATION D'UN PARTICULIER.

Mme le Maire expose que suite à des vents violents, un arbre communal s'est affaissé dans la nuit du 16 au 17 septembre 2024. Cet arbre est tombé sur la propriété de M. et Mme Bonnafous, 8 chemin du Foiset et a endommagé le côté de leur trampoline détériorant l'armature.

Les propriétaires ont joint la facture d'achat du trampoline datant du 20 juillet 2022, d'un montant de 419,90 €.

Le rapporteur propose d'indemniser les propriétaires en appliquant un coefficient de vétusté.

Vétusté = (âge de l'équipement/durée de vie estimée) x 100 = 2/8x100 = 25 %

Montant de l'indemnisation proposé : 419,90 € - 104,98 € = 314,92 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande écrite de M. et Mme Bonnafous,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée s'agissant de la chute d'un arbre communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'indemnisation de M. et Mme Bonnafous de la somme de 314,92 € en réparation des dommages matériels subis,
- AUTORISE Mme le Maire à mandater la somme à l'article 65888,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### RESSOURCES HUMAINES.

### **DELIBERATION N° 073/2025**

## CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le Décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'Agent de Maîtrise Territorial,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'à la suite de la réussite au concours d'Agent de Maîtrise de l'agent et afin de pouvoir procéder à sa nomination sur le grade obtenu, il convient de créer cet emploi,

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- DECIDE de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet à compter de la même date,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Mme le Maire informe que ce week-end, il y a eu une effraction aux vestiaires du foot de la Maison des Hutins. La porte d'entrée ainsi que la porte d'une armoire ont été endommagés. La Police Nationale va procéder à la réquisition des images des caméras de vidéosurveillance, ce qui pourra peut-être permettre une identification.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande si le forum des associations s'est bien déroulé. Mme le Maire expose que 7/8 associations étaient présentes et qu'il y a eu plus de fréquentation de l'an dernier. Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande si la plaquette sur les associations communales sera éditée. Mme JACQUIER Christine est toujours en attente des informations de certaines associations.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle expose avoir été interpellé au sujet d'un parking, impasse des Balises. Mme le Maire explique que sur l'ancien PLU, il y avait 2 emplacements réservés de matérialisés. Sur le PLUi, il a été proposé une jonction de ces 2 emplacements afin de sécuriser les piétons. De plus, une proposition d'emplacement réservé a également été faite par la commission urbanisme pour la réalisation ou pas d'un parking. Il est précisé qu'il n'y a pas de plage aux Balises, c'est uniquement un accès au lac.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H10.

# COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN (Haute-Savoie)

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

### FEUILLET DE CLÔTURE

### Nombre de Conseillers:

	en exercice	19	Date de la convocation	03/09/2025
-	présents	14	Date de la séance	08/09/2025
2	absents	5	Nombre de délibérations	6
-	votants	17		
-	procuration	3		

### Liste récapitulative des délibérations :

- 068/2025: Prises de participation de la SEM Chablais Habitat dans la SCI boulevard 25 (08.09.2025/01),
- 069/2025 : Prises de participation de la SEM Chablais Habitat dans la SCCV Les Trois Fées (08.09.2025/02),
- 070/2025 : Extinction nocturne de l'éclairage public (08.09.2025/03),
- 071/2025 : Convention d'occupation du domaine public, route de la Croisée (08.09.2025/04),
- 072/2025: Dommages causés par la chute d'un arbre, indemnisation d'un particulier (08.09.2025/05),
- 073/2025 : Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial permanent à temps complet (08.09.2025/06),

#### Membres présents à la séance :

Présents: Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

#### Signatures:

La secrétaire de séance, Mélanie AYISSI-DUBOULOZ Le Maire, Isabelle ASNI-DUCHENE